

**MAIRIE DE
CUXAC CABARDES
11390**
-----**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt-trois, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, MENNEBOO Françoise, GIOVANNANGELI Marie-Laure, DELMAS Claudie, FERRER Jean-Baptiste, LERDUNG Nicole, RIVES Laurent, COMPEYRE Géraldine,

Absents : RUIZ Marie-Françoise, BORREL Laurent

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUISSET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 mars 2023. Accord du CM

2°) Approbation des comptes de gestion 2022 (M14 et M49) : Le compte de gestion 2021 de l'eau et de l'assainissement est conforme au compte administratif. Vote à l'unanimité par le conseil municipal.

Le compte de gestion 2022 de la commune fait apparaître une discordance de résultat avec le compte administratif, du fait des écritures d'ordre non budgétaires passées par la trésorerie suite à des cessions. Vote à l'unanimité par le conseil municipal.

3°) Vote des comptes administratifs 2022 (M14 et M49) :

- Présentation du compte administratif du budget communal 2022, section de fonctionnement = excédent cumulé de 1 247 411.08 € et section d'investissement = excédent cumulé de 164 897.40 €. Le solde des restes à réaliser est un déficit de 130 232 € soit un excédent de financement total de 34 665.40€.
- Pour le compte administratif du budget de l'eau et assainissement 2022, section de fonctionnement = excédent cumulé de 131 450.14 € et section d'investissement = excédent de 22 084.57 €. Le solde des restes à réaliser est un déficit de 60 318 € soit un déficit total de financement de 38 233.43 €.

Pour chacun des budgets, la secrétaire de Mairie explique en détail les sections fonctionnement et investissement ainsi que leurs résultats.

- Monsieur le Maire se retire et le conseil municipal vote à l'unanimité les comptes administratifs de l'année 2022

4°) Affectation du résultat : Vote, à l'unanimité, de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget communal (M14) et du budget de l'eau et assainissement (M49).

5°) Programmation des travaux 2023 :

- Opérations d'investissement sur budget communal : Des opérations prévues en 2022 sont en restes à réaliser et seront finalisées en 2023 (mise en accessibilité de l'arrêt de bus, aménagement des abords du lac tranche 1, poursuite du dispositif de financement de travaux de mise en conformité des habitations situées en zone PPRT, travaux de goudronnage, couvert de pétanque, office traiteur espace les Montagnols, installation de bloc sanitaire à Laprade Basse). De nouvelles opérations sont prévues (travaux de la base de Loisirs tranche 2 des aménagements des abords du lac, aménagement bibliothèque, cabinet médical, cabinet infirmières, fleuriste,

réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, réfection de façades, acquisition mange debout, abris festif ...)

- Opérations d'investissement sur budget de l'eau et de l'assainissement : des travaux sur la station d'épuration de Bertrand en partenariat avec les communes de Caudebronde et de Fontiers Cabardès, des travaux de mise en conformité des captages, des travaux sur l'extension du réseau AEP et renforcement du surpresseur à Laprade Basse pour la future base de loisirs.

6°) Subventions aux associations 2023 : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer et verser une subvention aux associations pour une somme totale de 55 553.94 €.

Le conseil municipal décide également de soutenir les sportifs de haut niveau en participant au frais de déplacement de la fratrie Gaspard pour un montant de 500 € pour l'année 2023. Cette somme sera versée sur présentation des justificatifs de déplacement. En contrepartie la fratrie Gaspard devra faire figurer ce soutien sur tout support de communication.

7°) Vote des taxes 2023 : Mr le Maire porte à la connaissance des conseillers l'état des bases notifiées pour 2023 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter le taux des taxes. Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux des taxes comme indiqués ci-dessous :

- 51.69 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 70.93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 18.51 % pour la taxe d'habitation
- 23.41 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Accord du CM.

8°) Admission en non-valeur : Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables établie par le comptable. Il demande au conseil l'accord d'admettre en non-valeur les titres figurant sur la liste jointe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur et accorde la décharge au comptable des sommes détaillées en annexe, lesquelles s'élèvent à 1 968 €

9°) Vote des budgets primitifs 2023 (M14 et M57) :

- Budget primitif communal 2023 : fonctionnement 2 328 840.08€, investissement 2 738 136.40€, approbation à l'unanimité.
- Budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2023 : fonctionnement 239 144.14€, investissement 505 889.57€, approbation à l'unanimité.

Dotation aux provisions pour dépréciation de créances douteuses : Le Conseil municipal décide d'opter à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours. Il décide de constituer une provision pour risques pour un montant de 281 euros au titre de l'année 2023. Accord du CM.

10°) Virement aux budgets annexes : Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 60 000 € au budget de l'eau et l'assainissement et de 5 200 € au budget du CCAS. Accord du CM

11°) Demande de subvention Fonds Vert – prévention des risques feux de forêts : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la responsabilité du maire qui doit mettre à la disposition des services de secours les moyens de lutte appropriés. La commune a réalisé un schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : il vise à permettre à la commune de se mettre en conformité vis à vis de la réglementation et en particulier du règlement départemental. Ce schéma comporte un état des lieux sur la commune, une analyse du risque à défendre et de l'adéquation de la DECI existante et une proposition de travaux visant l'amélioration de la DECI sur la commune.

Les propositions de travaux suivantes sont établies afin de répondre aux besoins identifiés en limitant le nombre de PEI à créer. Le choix des différentes implantations pourra s'envisager en tenant compte de ces distances maximales. De plus, on notera que le réseau d'eau potable alimentant certains écarts n'est pas dimensionné pour assurer une défense incendie en y raccordant des poteaux incendie. Par conséquent,

l'alternative envisageable est d'installer des réservoirs d'eau sous forme de bache souple incendie de 30, 60, 120 ou 240 m³ à proximité des bâtiments à défendre en cas d'incendie.

Quatre secteurs ont été priorités pour la fourniture et pose de réserves incendies :

- Le hameau de Laprade Basse pour un montant de 35 317.00 € HT
- La Base Nautique à Laprade Basse pour un montant de 33 419.00 € HT
- Ecart Fabol/Bordes pour un montant de 25 926.00 € HT
- Ecart la Ferrière pour un montant de 29 827.00 € HT

Coût total pour ces 4 secteurs 124 489 € HT soit 149 386.80 € TTC

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'État une aide financière de 37 347 € représentant 30 % du montant HT du projet.

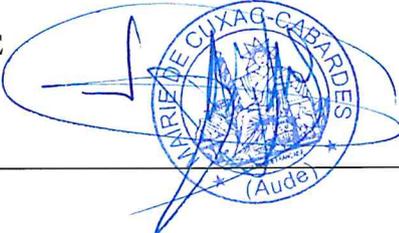
12°) Convention temporaire d'occupation du domaine public départemental Laprade Basse :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement touristique du hameau de Laprade-Basse, la commune a sollicité le département pour l'occupation du domaine public départemental afin d'y installer un bloc sanitaire autonome.

Le conseil départemental, dans sa séance de la commission permanente du 24 février 2023 a autorisé l'occupation temporaire. Une convention doit être signée entre la commune et le Département.

Il fait lecture de la convention et demande au conseil municipal l'autorisation de la signer. Accord du CM.

10°) Questions diverses : néant

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h

Le Président,	Le Secrétaire de Séance
Le Maire, Paul GRIFFE 	Le Premier Adjoint au Maire, Jean-Pierre BOUISSET 